

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 octobre 2022

Le 31 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmachoux s'est réuni à la mairie, suivant convocation du 21 octobre 2022, de Monsieur Patrick JACQUES, Maire.

Étaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Bernard CRETON, Thibaut PLATEAU, Sylvie ROY, Gérard TOURNIER, Anouk VAN, Henriette VIELLE.

Étaient absents excusés : Frédérique SAMELOT, Claudine SANTALO-MERLIER (pouvoir à Patrick JACQUES), Laurent SIMON, Thibaut PLATEAU.

Secrétaire de séance : Christophe MARCHAND

### Ordre du Jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022
- 3) Admission en non-valeur EUROSYS
- 4) Décision modificative de crédits n°1
- 5) Taxe d'aménagement : Règle de Partage avec la CCPM
- 6) Eclairage Public : Passage de l'ensemble de l'éclairage public en LED – Demande de subventions
- 7) Abri-voyageur : Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Département
- 8) CCPM : Rapport d'activités 2021
- 9) Informations et questions diverses

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

**Motion proposée par l'Association des Maires de France portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire a par ailleurs ajouté qu'une seule décision modificative de crédits serait prise en séance, en lieu et place des deux initialement prévues.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 21 juin 2022**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 21 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 21 juin 2022.

### **Admission en non-valeur EUROSYS et DIRECT ENERGIE**

Monsieur le Maire rappelle que la société EUROSYS, ancien prestataire de la Commune, a été mise en liquidation judiciaire à effet du 13 février 2020.



La société EUROSYS est redevable à ce jour d'une somme de 2 651.59 €, correspondant au titre n° 42/2019.

La société DIRECT ENERGIE est redevable d'une somme de 8.16 €, correspondant au titre n°54/2019.

Madame la Trésorière de MONTEREAU a sollicité l'admission en non-valeur de ces titres, entraînant la décharge du Comptable des sommes suivantes :

6541 : 8.16 €

6542 : 2 651.59 €

Soit un montant global de 2 659.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet en non-valeur le titre 42 (exercice 2019) émis au nom d'EUROSYS COMMUNICATION pour un montant de 2 651.59 € ; admet en non-valeur le titre 54 (exercice 2019) émis au nom de DIRECT ENERGIE pour un montant de 8.16 €.

## Décision Modificative de Crédits N°1

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire en cette fin d'exercice de procéder au vote d'une décision modificative de crédits, qui se présente en les termes suivants :

M57	Libellés des articles et chapitres	BP 2022	RAR 2021	DMC 2022	CA 2022
	<b>Les dépenses réelles de fonctionnement</b>				
6068	Autres matières et fournitures	200,00€		41,00 €	240,74€
611	Prestations de services	19 159,00€		22,00 €	16 096,09€
613	Locations	3 000,00€		2 059,00 €	4 208,42€
615231	Entretien de voies et réseaux	5 000,00€		- 1 500,00 €	2 429,00€
6161	Primes d'assurances	3 350,00€		- 97,00 €	3 252,75€
623	Publicité, publications, relations publiques	5 000,00€		2 189,00 €	6 170,32€
6281	Concours divers (cotisations)	400,00€		30,00 €	429,75€
62876	Remboursement de frais Entente et GFP rattachement	2 000,00€		- 535,00 €	1 465,00€
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>67 201,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 209,00 €</b>	<b>54 657,77 €</b>
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.	139,00€		17,00 €	116,62€
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 028,00€		231,00 €	5 950,47€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative de crédits n°1.

### **Taxe d'aménagement : Règle de Partage avec la CCPM**

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie du produit perçu annuellement à leur intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, lors de sa dernière séance, a opté à la majorité, pour une clef de répartition fixée à un reversement à la CCPM de 20 % du produit communal perçu annuellement au titre de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de fixer à 20 % le taux de reversement à la CCPM du produit communal perçu annuellement au titre de la taxe d'aménagement.

### **Eclairage Public : Passage de l'ensemble de l'éclairage public en LED Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée depuis 2010 dans une campagne d'économie en matière d'éclairage public, notamment par le biais de travaux d'enfouissement de réseaux incluant le remplacement des candélabres existants à lampes sodium haute pression (100 w) par des points lumineux à LED (53 W) avec abaissement de 50% de la puissance de 23 h à 5 h.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé une nouvelle opération d'enfouissement de la Rue de Petite vallée mais qu'en raison d'un reste à charge insupportable de près de 191.000 €, le Conseil municipal par délibération du 21 juin dernier avait décidé d'y renoncer.

Monsieur le Maire indique que la crise énergétique actuelle impose cependant de prendre des mesures rapides afin de réduire au maximum l'impact financier de l'éclairage public et à ce titre a sollicité un devis de l'entreprise SOMELEC, en charge de la maintenance de l'éclairage public pour le remplacement des 35 lampadaires restants à lampes sodium haute pression.

Le coût global de ces travaux ressort à un montant TTC de 22.105.80 € avec le bénéfice d'une subvention de 30% du SDESM, notre syndicat d'électrification (5.526 € 45) qui pourrait être complétée par une subvention de l'Etat, au titre de la DETR à hauteur du 40% (7.368 € 60) soit un reste à charge communal de 30% (5.526 € 60 hors TVA).

Monsieur le Maire propose que cette dépense soit inscrite au budget 2023, et que soient sollicitées les deux subventions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

M57	Libellés des articles et chapitres	BP 2022	RAR 2021	DMC 2022	CA 2022
O12	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	26 057,00 €	- €	248,00 €	21 260,07 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables.	2 612,00€		- 2 603,00 €	
6542				2 652,00 €	
6553	Services d'incendie	3 620,00€		- 99,00 €	3 521,00€
657341	Subvention fonctionnement organismes publics	100,00€		132,00 €	232,00€
65748	Subventions aux associations	3 235,00€		- 1 175,00 €	2 060,00€
6588	Charges diverses de gestion courante	2 822,00€		- 1 322,00 €	715,83€
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	71 402,00 €	- €	- 2 415,00 €	56 453,74 €
7392221	FPIC	3 000,00€		- 288,00 €	2 712,00€
014	<b>ATTÉNUATION DE PRODUITS</b>	26 722,00 €	- €	- 288,00 €	22 472,00 €
	Les recettes réelles de fonctionnement				
73111	Impôts locaux	93 037,00€		7 329,00 €	83 630,00€
732221	FPIC	9 000,00€		448,00 €	9 448,00€
73	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	133 928,00 €	- €	7 777,00 €	116 124,92 €
74758	Autres organismes	1 160,00€		- 1 160,00 €	
7478	Participations autres organismes			1 162,00 €	1 162,92€
74834	Etat Compensation TH	8 025,00€		- 8 025,00 €	
	Les dépenses réelles d'investissement				
231-1	Enfouissement de réseaux et travaux de voirie	5 955,00€		2 877,00 €	8 832,00€
231-2	Eglise	0,00€	77 599,00€	- 8 575,00 €	65 295,16€
231	Immobilisations corporelles en cours + CAQUETOIRE	28 947,00€	57 361,00€	4 953,00 €	91 260,57€
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	258 680,00 €	134 960,00 €	- 745,00 €	188 711,60 €
	Les recettes réelles d'investissement				
1313	Subventions équipements non transférables			80 020,00 €	80 020,27€
1322	Subventions non transférables Région	43 657,00€	157 020,00€	- 80 020,00 €	85 239,56€
138	Autres subventions	2 481,00€		- 745,00 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	228 296,00 €	165 344,00 €	- 745,00 €	280 814,97 €

**DECIDE** d'inscrire au budget 2023 une somme de 22 105.80 € portant sur le passage de l'ensemble de l'éclairage public restant de la Commune en LED,

**SOLLICITE** du SDESM une subvention calculée à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit 5 526.45 €,

**SOLLICITE** de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention calculée à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit 7.368.60 €,

**ADOPTE** le plan de financement de ces travaux qui se présente comme suit :

Nature de la dépense	Montants	Nature de la recette	Montants
Remplacement 35 lanternes LED	22 105.80 €	Subvention SDESM 30 %	5 526.45 €
		Subvention DETR 40 %	7 368.60 €
		FCTVA	3 684.30 €
		Autofinancement	5 526.45 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 105.80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 105.80 €</b>

#### **Abri-voyageur :**

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle que le Département met à la disposition de la Commune depuis le 25/7/2012 (date de son implantation) un abri-voyageur en bois, situé Impasse du Carrefour.

Il propose de renouveler la convention se rapportant à cette mise à disposition, et de l'autoriser à signer les documents à intervenir.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **CCPM : Rapport d'activités 2021**

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du pays de Montereau (CCPM) a été présenté en séance.

#### **Point ajouté en début de séance :**

#### **MOTION :**

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires de France a souhaité partager avec chaque commune une motion **portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, qui sera à adresser à chaque Préfet.**

Il propose au Conseil Municipal d'en adopter les termes selon le texte suivant :

**Le Conseil municipal de la commune de MONTMACHOUX,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

**La commune de MONTMACHOUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre

notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montmachoux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Montmachoux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

#### Informations et questions diverses

La séance est levée à h. *13 heures* -  
Fait et délibéré à Montmachoux, le 31 octobre 2022.

Le Maire  
Patrick JACQUES

